



Le 28 juin à Choisy le Roi (Réunion téléphonique)

SAISON 2005/2006

**PROCES-VERBAL N°1
DU BUREAU EXECUTIF PLENIER
Mardi 28 juin 2005**



Présents :

Monsieur Gil PELLAN, Président

Mademoiselle Hélène GROC, Vice-Présidente, Chargée de la Communication

Messieurs Philippe BEUCHET, Vice-Président, Chargé des Organisations et des Relations Internationales
Thibaud SARRAZIN, Vice-Président, Chargé du Marketing
Daniel MURAIL, Secrétaire Général
Jean Philippe LACHAUME, Secrétaire Général Adjoint
Christian ALBE, Trésorier Général

Assistent : Jean Pierre MELJAC, président de la CCS.

Excusé :

Messieurs Michel COGNE, Directeur Technique National
Thierry MESSINA, Directeur Exécutif et Comptable
Laurent MOREUIL, Trésorier Général Adjoint
Pierre COQUAND, Président de la LNV
Jean-Paul ALORO, Représentant de la LNV





Le 28 juin à Choisy le Roi (Réunion téléphonique)

Ordre du Jour :

1		INFO DU PRESIDENT		
	11			
	12			
2		VIE FEDERALE	DM	
	21	Poules N1 – N2 – N3		
	22	Validation de la réunion restreinte du 16 juin 2005		
	23			
	24			
	25			
3		POINT FINANCIER		
	31			
	32			
4		DTN		
	41			
	42			
5		LNV		
	51			
	52			
6		COMMUNICATION		
	61			
	62			
7		MARKTING		
	71			
	72			
8		INTERNATIONAL		
	81			
	82			

Le président
Gil PELLAN

Date de rédaction : 29/06/2005
Date de mise en instance d'approbation : 30/06/2005
Date d'Adoption : CDF du 15/10/2005
Auteur : Daniel MURAIL

1. VIE FEDERALE

1.1. Poules de N1 – N2 – N3

Le président GIL PELLAN le président de la CCS et les membre de la commission pour le travail effectué et une proposition des poule de N1 – N2 – N3 prenant en compte les réalisés géographique pour mettre en championnat de France cohérent

Après examiné les motifs des dettes des groupements sportifs au 27 juin 2005, le bureau exécutif de la FFVB décide de demander **de régulariser leur situation financière avant le 8 juillet** pour être maintenu dans les poules du championnat de France :

- aux groupements sportifs qui n'ont rien payé l'an dernier
- aux groupements sportifs qui n'ont pas versé le premier chèque de leurs engagements
- aux groupements sportifs qui ont un arriéré de dette
-

Le versement devra correspondre aux redevances 2004-2005 et des amendes issues de la CCS) pour les groupements sportifs suivant :

MARSEILLE VOLLEY BALL	N1 M
ASUL LYON	N2 MC
BO REIMS	N2MB & N2 FB
VBC CHAMALIERES	N2FC
VILLERS COTTERETS	N2 FB
AS CALUIRE	N3 MB
VBC FRANCHEVILLE	N3FC
ST ORENS	N3MH

Le versement devra être de 20% des engagements 2005-2006 pour les groupements sportifs suivant :

AS LONS LE SAULNIER	N3 MB
ASPTT LYON BRON	N3 MB
JSA BORDEAUX	N3 FG & N3 MH
ASPTT MONTPELLIER	N3FB
SC ANGOULEME	N3 MG

Le cas du groupement sportif d'AGDE fera l'objet d'une étude particulière avec la LNV, la dette reposant sur un arriéré datant de 1993 n'étant toujours pas réglé malgré la présence d'Agde en championnat de PRO B

1.2.

Le bureau entérine la décision du bureau restreint la mesure conservatoire de mettre sous tutelle la ligue de Bretagne de Volley-ball à compter du 13 juin, date de démission collective du comité directeur, il ne reste plus que cinq membres ayant d'ailleurs des différences d'appréciations ou absent lors de la décision.



DESTINATAIRES :

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer
Comités Départementaux
Membres du Comité Directeur Fédéral
Membres des Commissions Centrales
Direction Technique Nationale
Diffusion Interne

Date de rédaction : 29/06/2005
Date de mise en instance d'approbation : 30/06/2005
Date d'Adoption : CDF du 15/10/2005
Auteur : Daniel MURAIL